

N°DEC2023-127	<b>VILLE DE SEVRAN</b>
Département de la Seine-Saint-Denis	<b>DÉCISION DU MAIRE</b>
Arrondissement du Raincy	
Canton de Sevrans	

**Service émetteur : Service Achats Marchés Publics**

**Objet : Conclusion d'un avenant suite à l'extension du périmètre du marché**

**Le Maire de Sevrans,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles, L2122-22 et L2122-23,

**VU** le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2019, notamment ses articles L2194-1-2° et R2194-5

**VU** la délibération n°2 du Conseil Municipal en date du 13 octobre 2022, portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et, ce, pour la durée du mandat,

**VU** le marché public M19029, conclu en procédure formalisée ouverte en application de l'article R.2124-2 du Code de la Commande Publique en date du 30 Décembre 2019 avec La société ATALIAN PROPLETE, pour l'exécution de prestations de services de mise en propre des locaux des bâtiments communaux et scolaires de la ville de Sevrans.

**VU** la délibération en date du 14 Novembre 2019, portant conclusion dudit marché public,

**CONSIDÉRANT** que le présent avenant a pour objet d'adapter le marché à l'évolution des conditions d'exécution des prestations objet du marché. Cet avenant est conclu pour une période de 4 mois, à partir de septembre 2023. Il prendra fin le 31 décembre 2023, date de fin du marché initial.

**CONSIDÉRANT** que surfaces du bâtiment de l'École Lamartine, en raison de l'accroissement des besoins de la commune. La surface initiale du bâtiment devant être nettoyée par le titulaire du marché était de 1130 m<sup>2</sup>. Celle-ci s'étend désormais à 1 840,5 m<sup>2</sup>, soit une augmentation de 710,5 m<sup>2</sup>.

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire d'inclure cette nouvelle surface de 710,5 m<sup>2</sup> dans la surface totale devant être nettoyée par le titulaire du marché.

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article 4.1 du cahier des clauses administratives particulières, toutes modifications des surfaces pouvant intervenir dans le cadre des résidentialisations et/ou des rénovations urbaines devront être retranscrites par un avenant et répercutées sur le montant du Marché.

**ARTICLE 1 : DÉCIDE** de conclure l'avenant suivant :

Référence du marché public	M19029	
	<b>MISE EN PROPRIÉTÉ DES LOCAUX DES BÂTIMENTS COMMUNAUX ET SCOLAIRES DE LA VILLE DE SEVRAN</b>	
Titulaire du marché public	raison sociale	ATALIAN PROPRIÉTÉ IDF
	adresse	12 rue de la Chaussée d'Antin 75009 PARIS
	SIRET	339 718 421 006 72
Nature des prix du marché public	<p>L'accord-cadre est conclu à prix mixtes. Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées par un prix global forfaitaire selon les stipulations de l'acte d'engagement.</p> <p>Les prestations faisant l'objet de commandes pour répondre à des besoins exceptionnelles seront réglées par application des prix unitaires tels qu'indiqués aux bordereaux des prix.</p> <p>Prix révisables annuellement</p>	
Montant initial HT du marché public	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Taux de la TVA : 20 %</li> <li>• Montant HT : 1 421 528,37 €</li> <li>• Montant TTC : 1 705 834,05 €</li> </ul> <p>Montant HT sur la durée globale ( x 4 ans) : 5 686 113,48 €</p> <p>Montant HT sur la durée globale de la partie forfaitaire ( x 4 ans) : 5 686 113,48 €</p>	

Montant de l'avenant	Taux de la TVA : <b>20 %</b> Montant HT : <b>5 460,00 €</b> Montant TTC : <b>6 552,00 €</b> % d'écart introduit par l'avenant : <b>0,096 %</b>
Nouveau montant du marché public	Nouveau montant du marché public : Taux de la TVA : <b>20 %</b> Montant HT : <b>5 691 573,48 €</b> Montant TTC : <b>6 829 888,17 €</b>
Durée/délai d'exécution du contrat	Le marché est conclu pour une période initiale de 12 mois à compter à compter du 1er janvier 2020.  Reconduction du marché: Le marché peut être reconduit dans les conditions suivantes : Le marché peut être reconduit tacitement par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, sans que le délai global ne puisse excéder 4 ans.

**ARTICLE 2 : PRECISE** que l'avenant a une incidence financière sur le marché public

**ARTICLE 3 : CHARGE** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Comptable public et le représentant légal de la société ATALIAN PROPRETÉ IDF chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4 : PRECISE**, que ledit avenant prend effet dès sa notification au titulaire du contrat.

**ARTICLE 5 : DIT** que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville pour l'exercice en cours.

**ARTICLE 6 : DIT** que la présente décision :

- sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sevran dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L411-7 CRPA).
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télérécurse citoyens ([href="http://www.telerecours.fr/"](http://www.telerecours.fr/))

style="color:#0563c1; text-decoration:underline">[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera : - adressée au Comptable public  
- notifiée au représentant légal de la société

**Fait à Sevrans**

M. le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :  
Reçu en Préfecture le :  
Affiché le :